



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 janvier 2016 à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement
Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services Administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe
Lieutenant François Léonard, Service de police de la Ville de Montréal, PDQ
46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

Période de questions du public

La période de questions débute à 19 ;

Dépôt d'un document par un citoyen

Me Dominique Vanier, résident du 6063 de la place des Groseilliers, dépose un document concernant la ligne de 315kv Anjou - Notre-Dame. En second lieu, il sollicite l'appui du conseil d'arrondissement dans le dossier relatif à l'abattage des arbres par Hydro-Québec.

La période de questions du public se termine à 19 h 14.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions débute à 19 h 14, mais aucune question n'a été posée.

10.02

CA16 12001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2016 soit adopté tel qu'il a été présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

10.03

CA16 12002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er décembre 2015, à 19 h

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} décembre 2015, soit approuvé.

ADOPTÉE

10.04

CA16 12003

Adjuger le contrat 15-14910, relatif à la fourniture d'une fourgonnette neuve 2016 à toit élevé, à la compagnie Jacques Olivier Ford inc., au montant de 53 287,46 \$

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 53 287,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une fourgonnette neuve 2016 à toit élevé;

D'adjuger à la compagnie Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 19 novembre 2015, soit au montant total de 53 287,46 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14910;

D'autoriser le paiement de la TVQ à la Société de l'assurance automobile du Québec au montant de 4 534,03 \$, conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1150790009

CA16 12004

Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour un partenariat exclusif et la présidence d'honneur de la Soirée Vins et mets du 17 mars 2016

Considérant l'offre de partenariat reçue de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal à leur Soirée Vins et mets qui, depuis plusieurs années, se veut un moment privilégié pour toutes les personnes souhaitant prendre part à un événement de réseautage par excellence;

Considérant que cette activité constitue une occasion exceptionnelle de visibilité pour l'arrondissement d'Anjou, et ce, dans le cadre du 60e anniversaire de la fondation d'Anjou (1956-2016);

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour un partenariat exclusif « *Présidence d'honneur* » lors de la Soirée Vins et mets, laquelle se tiendra le jeudi 17 mars 2016 au Club de golf Métropolitain Anjou, le tout, selon le programme de partenariat signé par Mme Louise Goudreault, secrétaire d'arrondissement, en date du 6 janvier 2016;

De désigner le maire d'arrondissement pour représenter l'arrondissement d'Anjou à cette occasion;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1150507035

CA16 12005

Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Club optimiste Ville d'Anjou pour la distribution de lettres pour l'année 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ au Club optimiste Ville d'Anjou pour la distribution de lettres pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1160558001

CA16 12006

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2015, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de novembre 2015

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2015, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de novembre 2015.

ADOPTÉE

30.01 1152911012

CA16 12007

Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, gestion et réalisation du programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports de gérer et de réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale de l'arrondissement d'Anjou tel que défini dans le règlement 02-003;

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE

30.02 1151154034

CA16 12008

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., 40e anniversaire du tournoi national peewee Anjou

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 40^e anniversaire du tournoi national peewee Anjou;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1156402004

CA16 12009

Ratifier une dépense additionnelle de 2 123,20 \$, au contrat adjudé à la compagnie Laurin, Laurin (1991) inc., relatif à l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense additionnelle de 2 123,20 \$, taxes incluses, au contrat relatif à l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs adjudé à la compagnie Laurin, Laurin (1991) inc. en vertu des bons de commandes numéros 1058453 et 1058963, majorant ainsi le montant total de 25 00,00 \$ à 27 123,20 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1151154033

CA16 12010

Ratifier et accorder des contributions financières au montant total de 11 414,90 \$ à l'Association de soccer Anjou pour la location d'installations intérieures pour les années 2015 et 2016

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De ratifier la dépense au montant de 3 914,90 \$, taxes incluses, à titre de contribution financière à l'Association de soccer Anjou, pour les frais acquittés par l'arrondissement d'Anjou pour la location d'installations intérieures pour la pratique du soccer, pour les mois de novembre et décembre 2015;

D'accorder une contribution financière au montant de 7 500 \$ à l'Association de soccer Anjou, devant servir à défrayer une partie des coûts de location de gymnases et de terrains de soccer synthétique intérieurs pendant les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.05 1150965021

CA16 12011

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 9701, boulevard Louis-H.-La Fontaine

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 novembre 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes au mur et au sol, pour le bâtiment situé au 9701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot numéro 1 005 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme International Néon, révisés en date du 26 octobre 2015;

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage RCA 40, afin de permettre l'installation d'enseignes au mur et au sol, à savoir :

- autoriser l'installation de deux enseignes installées au mur dans une zone industrielle, alors que selon ledit règlement, seule une enseigne au sol est autorisée;
- autoriser l'installation de deux enseignes au sol, alors que selon ledit règlement, une seule enseigne au sol est autorisée pour un bâtiment ayant moins de trois occupants.

À défaut de la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant la date de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1155365061

CA16 12012

Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 9135, rue Edison

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 novembre 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes au mur, pour le bâtiment situé au 9135 de la rue Edison, sur le lot numéro 1 004 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme Posimage inc., en date du 6 novembre 2016;

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes au mur en zone « I », alors que seules les enseignes au sol y sont autorisées.

À défaut de la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant la date de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1155365062

CA16 12013

Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7111, boulevard Métropolitain Est

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 novembre 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction d'un bâtiment commercial situé au 7111 du boulevard Métropolitain Est, sur le lot 5 812 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal le tout, conformément aux plans et aux perspectives réalisés par la compagnie GPA Motor Trade inc., en date du 4 novembre 2015, aux plans d'aménagement paysagers révisés par M. Jacques Parent, architecte-paysagiste, en date du 9 novembre 2015 ainsi qu'au plan projet d'implantation réalisé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 2015, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement RCA 40-19 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) sous le numéro 22202 de ses minutes;

D'accorder, pour ledit bâtiment, des dérogations mineures au règlement de zonage RCA 40, le tout, conformément aux plans précités, à savoir :

- autoriser sur un mur avant, l'usage d'un revêtement métallique sur toute la hauteur, alors que le règlement de zonage RCA 40 autorise l'usage de ce revêtement seulement à une hauteur supérieure à 2,50 mètres du sol;
- autoriser que les tabliers de manœuvre soient situés jusqu'à la ligne avant, alors que ledit règlement exige qu'un tablier de manœuvre soit situé à plus de 4,5 mètres de la ligne avant;
- autoriser que les allées soient situées directement devant les portes d'accès, alors que selon ledit règlement l'allée d'accès ne peut être située devant les portes d'accès;

À défaut de la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1155365063

CA16 12014

Modifier la résolution CA15 12214 du 3 août 2015, plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et dérogation mineure, 9551, boulevard Ray-Lawson

Attendu la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 novembre 2015;

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA15 12214, adoptée à la séance du 3 août 2015, afin d'approuver les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9551 du boulevard Ray-Lawson, sur le lot numéro 5 749 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan d'implantation, aux perspectives et aux plans des élévations Sud, Est et Ouest réalisés par la firme GKC architectes, en date du 13 novembre 2015, lesquels remplacent les plans correspondants précédemment approuvés;

De modifier cette même résolution afin d'accorder une dérogation mineure supplémentaire au règlement de zonage RCA 40, à savoir :

- autoriser sur une partie du mur avant, l'usage d'un revêtement métallique sur toute la hauteur de ce mur, alors que le règlement de zonage RCA 40 autorise l'usage de ce revêtement seulement sur une hauteur supérieure à 2,50 mètres du sol, le tout conformément aux plans précités.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1155365042

CA16 12015

Annulation des soldes d'emprunts non contractés et fermeture de règlements d'emprunts, rescinder la résolution CA15 12204 du 7 juillet 2015

Attendu que la l'arrondissement d'Anjou a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe joint au sommaire décisionnel endossé par Mme Chantal Boisvert, chef de la Division des ressources financières et matérielles, en date du 10 décembre 2015, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est recommandé ce qui suit:

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que l'arrondissement d'Anjou modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, l'arrondissement affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. lorsqu'applicable, par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe; le cas échéant, les protocoles d'entente seraient réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

Que l'arrondissement d'Anjou informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que l'arrondissement d'Anjou demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

De rescinder, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA15 12204 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juillet 2015.

ADOPTÉE

CA16 12016

Adopter le Règlement RCA 40-19, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Attendu qu'une copie du Règlement RCA 40-19 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Attendu que l'avis de motion M-2015-19 a été donné par le conseiller Paul-Yvon Perron à la séance du 3 novembre 2015;

En conséquence;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le règlement numéro RCA 40-19, modifiant le règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou, soit adopté.

ADOPTÉE

40.06 1155365056

M-2016-1

Avis de motion - Règlement RCA 34-2, modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34)

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera pour étude et adoption, le règlement numéro RCA 34-2, modifiant le Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs (RCA 34).

40.07 1155365064

M-2016-2

Avis de motion - Règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes

Le conseiller Paul-Yvon Perron donne avis de motion qu'à la présente séance, il présentera pour étude et adoption le règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes.

40.08 1155947021

CA16 12017

Adopter le projet de Règlement RCA 120, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié);

VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à la suite de l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaires (LAU, art. 58);

En conséquence;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que le projet de règlement RCA 120, Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), le Règlement de lotissement (1528) et le Règlement sur les permis et certificats (1527) de l'arrondissement d'Anjou, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et d'apporter d'autres modifications réglementaires connexes, soit adopté tel qu'il a été soumis, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 2 février 2016, à 18 h, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine;

Que la secrétaire d'arrondissement soit autorisée à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure et à transmettre tous les documents requis tel qu'il est édicté par la loi.

ADOPTÉE

40.09 1155947021

M-2016-3

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (RCA 121)

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera pour étude et adoption, le règlement RCA 121 autorisant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

40.10 1150558012

M-2016-4

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour l'acquisition et la décontamination de terrains, la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de terrains, ainsi que tous travaux connexes (RCA 122)

Le conseiller Paul-Yvon Perron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera pour étude et adoption, le règlement RCA 122 autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour l'acquisition et la décontamination de terrains, la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement, ainsi que de travaux connexes.

40.11 1150558013

M-2016-5

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt au montant de 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels (RCA 123)

Le conseiller Gilles Beaudry donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera pour étude et adoption, le règlement RCA 123 autorisant un emprunt 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels.

40.12 1150558014

M-2016-6

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt au montant de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que des travaux d'éclairage et de signalisation (RCA 124)

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera pour étude et adoption, le règlement RCA 124 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures et l'éclairage, ainsi que des travaux d'éclairage et de signalisation.

40.13 1150558015

M-2016-7

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt au montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux (RCA 125)

Le conseiller Paul-Yvon Perron donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera pour étude et adoption, le règlement RCA 125 autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

40.14 1150558016

M-2016-8

Avis de motion - Règlement RCA 4-28 - Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11)

Le conseiller Gilles Beaudry donne avis de motion qu'à une séance subséquente il présentera pour étude et adoption le règlement RCA 4-28, modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11).

40.15 1162072002

M-2016-9

Avis de motion - Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

Le conseiller Andrée Hénault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera pour étude et adoption le règlement RCA 50-4, modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

40.16 1162072001

CA16 12018

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance RCA 1333-O.1 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333) portant sur le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2 au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), modifiant l'ordonnance RCA 1333-O.1, déterminant les rues ou parties de rues, les jours, les heures et les périodes où le stationnement sur rues est réservé aux résidents, et fixant les conditions pour l'obtention des permis de stationnement, afin de modifier le secteur 189 de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR);

D'autoriser le remboursement du coût des permis de stationnement annulés en raison de la modification du secteur 189;

D'autoriser la modification de la signalisation requise à cet effet;

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

40.17 1155947022

CA16 12 019

Nomination et reconduction de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De reconduire les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, aux sièges et fonctions les concernant, pour la période du 17 janvier 2016 au 16 janvier 2018, à savoir :

Siège numéro 1	Mme Andrée Hénault représentante du conseil d'arrondissement
Siège numéro 3	M. Jacques Gauthier représentant des citoyens
Siège numéro 5	M. André Genty représentant des citoyens
Siège numéro 7	Mme Francine Beauchamps représentante des citoyens
Siège numéro 9	Mme Mireille Bonin représentante des citoyens
Siège numéro 11	M. Gilles Beaudry représentant du conseil d'arrondissement Vice-président du comité
Siège numéro 13	Mme Louise Turpin représentante des citoyens

ADOPTÉE

51.01 1155190021

Dépôt de documents

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants :

- Compte rendu de la réunion du comité consultatif environnemental (CCE) tenue le 10 juin 2015.

60.01 1155190022

- Compte rendu de la réunion du comité consultatif environnemental (CCE) tenue le 16 septembre 2015.

60.02 1155190023

- Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communications et greffe, tenue le 8 octobre 2015.

60.03 1150507034

- Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2015.

60.04 1157133001

- Certificat du secrétaire d'arrondissement substitut, suite à la tenue de registre du 6 janvier 2016 pour le règlement RCA 119: Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de matériel roulant.

60.05 1162071001

CA16 12020

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2016

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des
Relations avec les citoyens et du Greffe

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement
tenue le 2 février 2016.